



ONG Femmes & Développement FEDE

Site : www.fedevml.com ; contact@fedevml.com

CODE DE BONNE CONDUITE DE L'ONG FEMMES ET DEVELOPPEMENT FEDE

Table des matières

I. RAUDE ET CORRUPTION : des entraves au Développement.....	3
1.1. Définitions de la fraude et de la corruption	3
1.1.1. La fraude :.....	3
1.1.2. La corruption.....	3
II. FEDE ET LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	4
1.1. Principes.....	4
III. PREVENTION	4
3.1. Anticipation, dissuasion et détection	4
3.2. Signalement des suspicions.....	4
3.3. Démarche pragmatique.....	5
3.4. Les mesures de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption concernent.....	5
IV. LES SANCTIONS	5
1.2. Sanctions disciplinaires :.....	5
1.3. Compensation des pertes :.....	5
1.4. Poursuites pénales :	5
1.5. Leçons apprises :.....	5
V. SUIVI-EVALUATION	6

I. RAUDE ET CORRUPTION : des entraves au Développement

Dans le cadre de la livraison de ses services, L'ONG Femmes & Développement (FEDE) a établi un code de conduite pour minimiser les risques de détournement de ses ressources, financières et matérielles, en particulier contre la fraude et la corruption.

Cette politique concerne tous les membres, employés et partenaires de l'organisation qui sont tenus de signaler les cas de fraude et/ou de corruption dont ils ont connaissance.

1.1. Définitions de la fraude et de la corruption

1.1.1. La fraude :

Elle concerne les actes qui visent, par un contournement délibéré des règles internes, contractuelles et des Lois, à obtenir un avantage matériel ou moral indu, au détriment de FEDE ou de tiers : individus, communautés, organisations, entreprises ou institutions. Sont considérés comme pratique frauduleuse les cas de figure suivants :

- Le fait d'accepter ou de donner un pot-de-vin ou d'encourager à le faire ;
- Le détournement des fonds ou un mauvais usage intentionnel de ressources financières et matérielles de FEDE ;
- La fabrication de documents avec l'intention de commettre la fraude ;
- La mauvaise gestion des obligations et des relations contractuelles avec des tiers, avec l'intention de générer un gain personnel ;
- La pratique répréhensible liée au traitement ou au signalement des transactions monétaires ;
- L'élaboration de rapports financiers inexacts.

1.1.2. La corruption :

Acte consistant à accorder ou obtenir un avantage par un abus de pouvoir et l'emploi de moyens illégitimes, amoraux et/ou incompatibles avec ses propres devoirs ou les droits de tiers. La fraude et la corruption n'impliquent pas nécessairement des avantages financiers directs pour la ou les personnes impliquées, mais sont susceptibles de porter atteinte à la situation financière ou à la réputation de FEDE. Elle est associée à des comportements, et recouvre des pratiques diverses, notamment :

- les conflits d'intérêts ;
- les commissions frauduleuses ;
- les cadeaux et invitations illicites ;
- les extorsions, vols, détournements de matériels ou de fond ;
- les paiements de facilitation ;
- le blanchiment d'argent

Egalement :

- les abus de pouvoir ;
- le népotisme et le favoritisme.

Si la fraude peut être commise unilatéralement par un individu ou un groupe d'individus, la corruption implique une « transaction » et une contrepartie financière ou sous la forme de faveurs ou d'avantages. Ainsi, certaines formes de corruption peuvent se manifester par l'acte de solliciter, promettre, offrir, donner ou accepter un avantage indu, en argent ou en nature.

Ceci affectant l'exercice normal d'une fonction et constituant un acte répréhensible du point de vue légal ou déontologique.

II. FEDE ET LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

1.1. Principes

- Assumant ses responsabilités d'acteur non gouvernemental engagé dans l'action de développement ;
- Engagée dans un effort constant de bonne gestion de son fonctionnement et de ses activités, FEDE prend toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir les risques de pertes ou de détournement des ressources qui lui ont été confiées.

À ce titre, FEDE ne tolère en aucune manière les pratiques de fraude et de corruption dans le cadre de la conduite de ses activités et met en œuvre des mesures pour en réduire les risques et les effets. Le principe de « tolérance zéro » implique des actions adaptées au contexte pour répondre à chaque suspicion ou incident avéré.

FEDE adapte ses mesures préventives et correctives en considérant les différentes catégories de préjudice et de niveaux touchés par la fraude et la corruption, en premier lieu :

- son personnel ;
- les bénéficiaires, dans la mesure où l'accès aux services et à l'aide se trouverait réduit ou entravé ; et
- l'organisation et l'équilibre économique de ses programmes.

FEDE ne tolère aucune forme de trafic d'influence en lien avec des autorités publiques locales, nationales, Internationales ou organismes privés.

Cela étant, FEDE ne peut porter seule la charge et la responsabilité de la lutte contre la corruption dans l'environnement de ses interventions. Pour ce qui concerne ses activités, elle prend des mesures adaptées dans la limite de ses prérogatives et de ses moyens.

Par ailleurs, dans son engagement contre la fraude et la corruption, FEDE est attentive à ne pas encourager une culture de défiance et de suspicion généralisée.

III. PREVENTION

3.1. Anticipation, dissuasion et détection

Les cadres de l'organisation, à tous les niveaux, sont garants d'une gestion qui réduit à l'extrême les opportunités de fraude et de corruption. Ils ont la responsabilité particulière d'identifier la nature et le niveau de risques auxquels nos activités et nos ressources sont exposées. Ils assument également leur responsabilité en matière de contrôle interne. Dans leur charge, ils sont conseillés par différents référents dans leurs domaines.

3.2. Signalement des suspicions

Les membres et personnels de l'organisation sont invités à signaler les suspicions de fraude et de corruption, dans les conditions de confidentialité et de sûreté prévues par le référentiel des dispositifs d'alerte mis en place par l'organisation.

3.3. Démarche pragmatique

FEDE a une démarche pragmatique, basée sur une analyse qui tient compte :

- des risques spécifiques à chacune de ses zones d'implantation et d'intervention ;
- des risques inhérents à chaque fonction/métier exercé par son équipe ;
- des risques liés à chaque secteur d'activité et dans son contexte d'intervention.

Le suivi permet d'orienter les actions de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption.

3.4. Les mesures de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption concernent

- le recrutement et la formation des personnels,
- la planification des projets,
- l'évaluation des risques,
- le management et le contrôle interne,
- la gestion et le traitement des cas révélés et avérés,
- ainsi que la collaboration avec d'autres organismes dans ce domaine.

IV. LES SANCTIONS

Suite aux enquêtes donnant lieu à des cas de fraude et de détournement, les mesures suivantes sont envisagées :

1.2. Sanctions disciplinaires :

Le non-respect de la présente politique, entraîne des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion (pour les membres) et, la rupture de contrat de travail pour faute grave. Des indemnités sont versées supposant l'absence de préavis et de versement d'indemnités (pour les employés, les prestataires ou les partenaires d'exécution).

1.3. Compensation des pertes :

La restitution totale de tout bénéfice ou avantage indu obtenu et le recouvrement des frais seront visés auprès du ou des individu(s) ou structures/organisations responsables de la perte. Dans le cas d'opposition, FEDE engage **des poursuites civiles afin de recouvrer les pertes.**

1.4. Poursuites pénales :

Le cas échéant FEDE se réfère aux autorités compétentes en vue d'entamer des poursuites judiciaires. Les personnes ou les organes seront traités dans le strict respect des droits humains, et prenant en compte les réalités du contexte local.

1.5. Leçons apprises :

L'enquête de fraude et de détournement peut révéler des insuffisances dans la supervision et/ou une insuffisance ou absence de contrôle. Dans le cas de figure, le rapport d'enquête doit faire ressortir l'ensemble de ces insuffisances, afin de permettre à la direction de FEDE de prendre des mesures correctives nécessaires pour améliorer la qualité de la supervision.

V. SUIVI-EVALUATION

Ces mesures sont suivies et évaluées par des équipes internes de FEDE, qui prennent les mesures correctives nécessaires dans les meilleurs délais.